

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 03/01/2024

ARRETE DU MAIRE

N° 24T03

Portant réglementation de la
circulation sur la route de
Kerguiniou
Du 5 février au 4 avril 2024

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise FOR DRILL, domiciliée au 603, impasse des Artisans – 84170 Monteux ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, dans le cadre des travaux de forage dirigé pour le passage de câbles HTA Enedis ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 05/02/2024 au 04/04/2024, de 8 h à 18 h, la circulation sur la route de Kerguiniou est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- La circulation sera interdite dans les deux sens ;
- L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité ;
- L'entreprise chargée des travaux sera en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux, et de mettre en place les déviations nécessaires ;
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus ;

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise FOR DRILL durant les travaux de jour comme de nuit ;
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise FOR DRILL ;
- Les services techniques de PLOUBEZRE ;
- La mairie de TONQUEDEC.

Fait à Ploubezre Le 2 janvier 2024

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

